



# Directives d'éthiques de l'ASMA – AMVS

## 1 Introduction

Les « directives éthiques de l'ASMA » déterminent les principes et les règles auxquels les naturopathes titulaires d'un diplôme fédéral de médecine ayurvédique et membres-A s'engagent de manière responsable dans l'exercice de leur profession. Ces directives font parties de l'accord sur l'adhésion à l'association et sont signées manuscritement.

Les « directives éthiques » soutiennent l'autoévaluation critique de sa propre attitude. Il s'agit en effet d'un processus continu de réflexion et d'évaluation.

Les membres de l'association sont conscients que l'application de ces directives peut légèrement varier selon le contexte. Les normes éthiques ne sont pas exhaustives. Le fait qu'une conduite particulière ne soit pas explicitement mentionnée dans le code d'éthique ne signifie pas qu'elle est nécessairement éthique ou contraire à l'éthique.

## 2 Principe

Les naturopathes titulaires d'un diplôme fédéral en médecine ayurvédique exercent leur profession au mieux de leurs connaissances et convictions, et des préceptes de l'humanité, sans distinction de nationalité, de religion, de couleur de peau, de convictions politiques ou de statut social.

## 3 Attitude fondamentale

- Les naturopathes ayant un diplôme fédéral en médecine ayurvédique travaillent dans l'intention de protéger, promouvoir et restaurer la santé de leurs patients. La relation dans le traitement est consciemment reflétée, sans équivoque.
- L'être humain est perçu comme une unité du corps, de l'esprit et de l'âme. Le choix des traitements est fait en tenant compte de la constitution individuelle du corps et de l'esprit ainsi que des possibilités sociales et économiques du patient.
- La conscience et la responsabilité de ses propres limites sont les bases de la pratique professionnelle.

## 4 Formation continue

- Un travail de qualité exige que les membres poursuivent le développement de leurs qualités professionnelles et interdisciplinaires spécifiques à leur emploi et qu'ils continuent à se former. Ils respectent les directives de formation continue de l'ASMA.



## 5 Règles de conduite

- Les membres respectent l'autonomie, la dignité et l'intégrité des patients. La relation dans le traitement est consciemment reflétée et ne doit pas être abusée. L'abus commence lorsque les membres de l'association quittent le cadre thérapeutique pour poursuivre leurs intérêts personnels (émotionnels, économiques, sociaux, sexuels, etc.) exploitant et nuisant ainsi aux patients. La responsabilité en incombe directement au membre de l'association.

## 6 Obligation d'informer

- Les membres de l'association informent avant le début du traitement leurs patients du type de traitement, des possibilités et des limites ainsi que des coûts. Ils n'incitent personne à commencer ou à poursuivre un traitement. Ils établissent des honoraires appropriés à la profession.

## 7 Secret professionnel

- Le secret professionnel s'applique sans un consentement écrit du patient. Une stricte confidentialité doit être maintenue à l'égard des tiers. Le devoir de confidentialité s'étend à tout ce que les membres de l'ASMA voient, reconnaissent, constatent, divulguent ou découvrent accidentellement dans l'exercice de leur profession.
- Pour les questions de traitement, il est permis d'échanger des informations avec des spécialistes qui sont également soumis à l'obligation de confidentialité. A cette fin, le patient doit donner son accord écrit pour que les données soient également transmises à d'autres thérapeutes, médecins, etc.
- Une restriction du devoir de confidentialité est permise si les patients représentent un danger pour eux-mêmes ou pour autrui.

## 8 Obligation de documenter

- Les membres de l'ASMA documentent les constatations, les diagnostics, les mesures prises et les thérapies appliqués dans l'exercice de leur profession au moyen de dossiers écrits, qui doivent être mis à la disposition des patients si nécessaire (contre rémunération).
- Les dossiers et les documents, qu'ils soient écrits, sur des supports de données électroniques ou d'autres supports de stockage, doivent être stockés et gérés de manière à être protégés contre l'accès de tiers. Les directives applicables en matière de protection des données doivent être connues et respectées.
- Les dossiers doivent être conservés pendant 20 ans après la fin du traitement.

## 9 Fin d'un traitement

- Les traitements sont interrompus d'un commun accord. Ils doivent également être interrompus si la compétence professionnelle ou le niveau de stress d'un membre atteint les limites de sa capacité, si le patient n'a plus besoin du traitement, n'en bénéficie pas ou n'en veut plus.



- En cas de résiliation unilatérale par un membre de l'association, un remplacement adéquat ou un autre type de soutien doit être proposé au patient.

## 10 Comportement collégial

- Le travail des autres thérapeutes et des autres professionnels impliqués doit être respecté. Il convient de collaborer avec eux lorsque cela est nécessaire et utile.
- Les divergences d'opinions professionnelles sont traitées objectivement dans les forums professionnels. Elles ne doivent pas devenir une cause de polémique publique ou de polémique exprimée au patient.
- Les membres de l'association évitent de transmettre aux patients les situations personnelles ou familiales des professionnels de la santé ou de désavouer leurs collègues par un comportement compétitif.
- Les membres évaluent de façon responsable s'il faut traiter les patients qui suivent déjà un traitement ailleurs.

## 11 Communication publique

- Les membres de l'association garantissent l'exactitude, l'ouverture et la transparence de leur publicité, de leurs relations publiques et de leur structure tarifaire. Ils s'abstiennent de faire des offres trompeuses/mensongères ou des honoraires exagérés.
- Les membres s'engagent à préserver les valeurs traditionnelles de l'Ayurveda en tant que médecine (cf. « Benchmarks Ayurveda » élaboré par l'OMS).

## 12 Commission d'éthique

- La commission d'éthique de l'association devient active lorsqu'elle prend connaissance du comportement potentiellement contraire aux directives d'éthique de l'un de ses membres. La composition de la commission et la procédure mise en place sont réglées dans les statuts et le règlement interne.

Hergiswil, le 19 décembre 2019